

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n°2025.09.137.B

Protocole transactionnel : prise en charge des frais engagés suite à un branchement d'eaux usées bouché

LE QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 août 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Excusé(s):

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Philippe VERGNAUD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.09.137.B**

Rapporteur : Monsieur LAURENT

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL : PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES SUITE
A UN BRANCHEMENT D'EAUX USEES BOUCHE**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès aux services d'assainissement

Le 19 mars 2025, un usager a dû faire intervenir une société privée suite à un débordement d'eaux usées dans le sous-sol de son habitation. L'entreprise s'est aperçue que le bouchon se situait en partie publique.

Constatant que l'obstruction provenait bien de la partie publique du réseau, l'usager sollicite le remboursement intégral de la facture de l'entreprise qui est intervenue.

Il revient à GrandAngoulême de prendre en charge cette intervention.

Un protocole transactionnel est proposé afin de régler à l'amiable ce différend.

Ainsi, GrandAngoulême s'engage à verser à l'usager une indemnité globale et forfaitaire de 463 euros, représentant le montant global TTC de la facture correspondant au débouchage à haute pression effectué par la société privée.

En contrepartie, l'usager renonce à toute demande indemnitaire complémentaire.

Je vous propose :

D'APPROUVER le recours à la transaction afin de mettre un terme au différend opposant GrandAngoulême et l'usager en question sur la base des concessions réciproques susmentionnées.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, en charge de l'assainissement, à signer le protocole transactionnel afférent.

D'IMPUTER cette dépense au budget Assainissement sur l'article 678.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---